



PROCES-VERBAL N°220718-V1 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022 A 20H15

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme GAUMER Myriam, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. BRILLET Eric

Procuration : M. BELLANGER François donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale, Mme LEMERCIER Cécile donne procuration à M. AUDOUIN Thibaut

Secrétaire de séance : M. ALLAIN Cédric

L'ordre du jour est le suivant : Suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Modification du tableau des emplois, Détermination des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux pour le personnel communal, Décision modificative n°1 – Budget de la commune, Convention de mise à disposition d'un délégué RGPD par e-Collectivités, Enquête publique société Lafarge – Installations classées pour la protection de l'environnement, Distribution de pierres dans les chemins privés.

Ouverture de la séance à 20h15

La société Lafarge effectue une présentation de son projet suite au point 7 de l'ordre du jour.

Mme le Maire indique que le point 4 est reporté car le dossier doit passer en Comité Technique.

Mme le Maire met à signature les procès-verbaux des conseils précédents aux conseillers absents au dernier conseil.

M. ROUEIL Loïc indique les annexes transmis de sa part devraient figurer également à l'affichage.

Aucune remarque n'est faite concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2022, ce dernier est validé.

Suite à la présentation faite par la société Lafarge, Mme FOUILLEUX Caroline propose de commencer le vote par le point 7.

7 – Enquête publique société Lafarge – Installations classées pour la protection de l'environnement

La Société Lafarge a effectué une présentation de leur projet au début du conseil municipal, une note de synthèse ayant été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation.

La Société Lafarge Granulats (Issy-les-Moulineaux (92130), a déposé une demande d'autorisation environnementale le 19 février 2021, complétée le 6 août 2021 et le 15 décembre 2021, en vue d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux-dits Les Coudrays et Bel Air sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné-Peuton.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale a été déposée pour une durée de 30 ans (15 ans d'extraction, 15 années suivantes seront consacrées à la finalisation du réaménagement, notamment le remblaiement des zones d'extraction par des matériaux inertes extérieurs).

Ce dossier ICPE inclue simultanément les actions suivantes :

- Étendre son activité d'extraction en surface sur des terrains situés à proximité immédiate de la carrière actuelle, tout en conservant ses installations en place. Les terrains visés en extension, situés au Nord de la carrière actuelle, représentent une superficie d'environ 50,2 hectares (dont environ 17 ha boisés) ;
- Renouveler son activité sur les terrains actuellement autorisés (soit 43 ha environ) et conserver ses installations de traitement des matériaux en place ;
- Accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement des fosses d'extraction, des bassins de décantation et de la remise en état finale du site (activité déjà autorisée) ;
- Recycler des matériaux en concassant des bétons à l'aide d'un groupe mobile ;
- Ajouter une unité d'ensachage pour la création de « big bags » ;
- Mettre en place une presse à boues ou une centrifugeuse qui permettra une valorisation des boues de décantation comme matière première pour produire un ciment bas carbone.

La mise en place d'un système de traitement des boues permettra de valoriser les argiles issues du traitement du tout-venant.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022, une enquête publique est ouverte. Elle se déroule du lundi 20 juin 2022 à 9h au jeudi 21 juillet 2022 à 17h sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné-Peuton.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Château-Gontier sur Mayenne.

Le Commissaire-Enquêteur est présent en Mairie de Château-Gontier sur Mayenne :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
- le samedi 9 juillet 2022 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 juillet 2022 de 14h à 17h

et en Mairie de Marigné-Peuton :

- le mercredi 29 juin 2022 de 9h à 12h
- le mardi 12 juillet 2022 de 15h30 à 18h30

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant cette demande.

Il ressort de l'analyse du dossier plusieurs remarques.

Concernant la dimension « milieux naturels et de la biodiversité »

Le projet d'extension s'inscrit au sein d'un corridor écologique, identifié comme « corridors écologiques potentiels » à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en octobre 2015 dont l'emprise a été reprecisée localement et protégée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2019. Le projet d'extension du site d'exploitation s'inscrit donc au sein du « corridor écologique majeur de l'Ouest de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne »

L'appropriation de 52 hectares de terres agricoles et forestières sur Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton engendrera nécessairement un impact fort sur le fonctionnement de l'écosystème local (rupture de corridors écologiques, destruction de sols fertiles et d'habitats naturels pour la faune, émission de CO² et réduction totale du potentiel de stockage carbone dans les sols et forêts, pollution de l'air - environnement très poussiéreux, pollution du sol et de l'eau, déstructuration du paysage...).

Même si le projet propose des mesures compensatoires répondant aux exigences réglementaires, le projet d'extension du site d'exploitation prévoit, au sein de l'entité précitée, la destruction d'habitats qui aura forcément des impacts sur les espèces recensées :

- défrichage de 17 ha surfaces boisées (Bois des Coudrays d'une surface totale d'environ 26 ha soit 65% de la surface boisée existante),
- de 35 ha zones humides,
- la suppression de surfaces de prairies, ...

De plus, les mesures compensatoires proposées n'auront de réels effets qu'à moyen, voire long termes (entre 10 et 50 ans).

Il est à noter l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 2 mai 2022 sur ce projet ; pointant notamment que « la coupe de 17 hectares de ce massif remarquable de forêt mature, diversifiée et bien structurée, porterait une atteinte significative et durable à la biodiversité locale... La compensation effective des dommages créés sur le milieu naturel par la destruction de la plus grande partie du massif forestier des Coudrays, et de ses fonctionnalités écologiques, n'est pas réalisable à l'échelle de temps du projet d'exploitation. »

Concernant la dimension « ressource en eau et des milieux aquatiques »

Même si les études montrent que le projet d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière n'aura aucun impact sur l'aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable du territoire (forage de La Plaine) ni sur les régimes hydrauliques des ruisseaux environnants, les interrogations sur les éventuels impacts du projet subsistent.

Concernant la dimension « impact sur le voisinage et sa quiétude

Deux nouveaux écarts (La Forêt Neuve et La Marillais) vont se retrouver à moins de 35 m du périmètre d'exploitation. Aucune mesure ne semble avoir été prévue pour limiter les impacts liés à cette grande proximité (plantations, dispositifs de protection acoustique, vis-à-vis des éclairages, des poussières, ...).

Concernant la dimension « économique »

Le projet d'extension du périmètre d'exploitation vient impacter 33 hectares de surfaces agricoles exploitées par la même structure économique.

Concernant la dimension « urbanisme »

Dans le cadre du Document d'Orientations & d'Objectifs (DOO) du SCoT, il est précisé que les gisements de matériaux de carrières identifiés à l'échelle du Schéma Régional des Carrières doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme.

La carte communale de Marigné-Peuton autorise tacitement l'exploitation de ressources naturelles, le site de projet étant classé en zone où les constructions ne sont pas admises. En revanche, le bois du Coudray a été identifié comme à protéger.

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne avait défini une zone NC (autorisant l'exploitation) très large, le projet de PLU révisé sur la commune nouvelle arrêté par le conseil municipal en date du 14 juin 2022 a réduit le zonage NC au site d'exploitation aujourd'hui autorisé par les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2001 complétés par les arrêtés du 6 août 2013, du 24 décembre 2014 et du 12 janvier 2016.

La commune de Chemazé étant dans le périmètre d'affichage, doit émettre un avis concernant ce projet.

M. ALLAIN Cédric indique qu'il est partagé entre la nécessité d'avoir des matériaux pour la construction et la préservation du site. Il trouve que la présentation a été faite dans le sens qui arrangeait l'auditoire, le projet a plus été présenté comme une remise en état que pour un prolongement d'exploitation.

Mme GABILLARD Jeanine comprend qu'il convient de remettre en état le premier site avant de creuser le second. Les deux ne peuvent pas être fait en même temps.

M. ALLAIN Cédric pense qu'il s'agit plus d'un projet commercial qui sera bénéfique à l'entreprise plutôt qu'un besoin collectif.

Mme GRAINDORGE Pascale demande si le second site sera remis en état.

M. ALLAIN Cédric précise que le 1^{er} site laissera un trou d'eau qui sera rebouché par des matériaux extérieurs. Il pense que le rayon local ne sera pas forcément alimenté par ce matériau.

M. ROUEIL Loïc précise qu'aucune carrière au niveau national n'est en surproduction et que cela est réglementé. Il ajoute que même si celle-ci n'est pas ouverte, un autre problème écologique se fera ailleurs car il faudra bien des matériaux pour l'activité économique actuelle.

M. ROUEIL Loïc indique que l'avis est demandé par rapport au territoire de Chemazé mais que cette carrière ne l'impacterait pas négativement. Aucun habitant est venu dire qu'il n'était pas d'accord avec ce projet. A 50 ans, la forêt aura repoussé et l'écologie sera remise dans le système.

Mme GABILLARD Jeanine ajoute que cela doit être prévu dans le projet.

M. AUDOUIN Thibaut indique que ce sujet a été discuté en conseil communautaire auquel il a assisté et que la plupart des votants ont émis un avis défavorable. La question de l'eau est très importante et que ces trous peuvent créer des flux d'eau mais que la nappe phréatique reste appauvrie. L'impact sera énorme sur l'eau.

M. AUDOUIN Thibaut pense que l'étude d'irrigation qui sera financée par la société sert à « amadouer » les agriculteurs et propriétaires autour. Généralement, la profession agricole émet un avis défavorable lorsqu'il y a une suppression de terres agricoles, ce qui semble ne pas poser de problème sur ce projet.

M. AUDOUIN Thibaut indique les matériaux seront distribués en Vendée, à Rennes et localement.

Mme GABILLARD Jeanine indique que les matériaux seront plus diffusés dans les bassins rennais et que dans le sud Mayenne.

M. ROUEIL Loïc ajoute qu'il s'agit tout de même d'une activité économique et que l'afflux de camion pourra bénéficier aux restaurants et autres commerces alentours.

M. ROUEIL rappelle qu'en tant qu'élu de la commune de Chemazé, il ne voit pas d'impact négatif pour sa commune.

Mme FOUILLEUX Caroline indique qu'il s'agit seulement de la création de 2.5 emplois supplémentaires ce qui représente peu par rapport à ce qu'ils gagneront.

M. ROUEIL Loïc se demande comment se passe l'imposition et la taxation des carrières, l'impact pour les communes.

Mme GABILLARD Jeanine précise que la taxe professionnelle n'existe plus mais qu'elle a été remplacée par une autre taxe plus élevée et qu'ils doivent surement avoir une taxe pour cette exploitation.

DECISION :

Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

Adoptée à 4 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

1 – Suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 février 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 35h en raison de la vacance du poste depuis le 1^{er} janvier 2018 suite à un départ en retraite et une réorganisation des services,

DECISION :

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en raison de sa vacance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2 – Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 février 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 33h en raison de la vacance du poste depuis le 1^{er} janvier 2018 suite à un départ en retraite et une réorganisation des services,

DECISION :

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en raison de sa vacance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

3 – Modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Mme le Maire rappelle que suite aux différentes délibérations concernant les créations de poste et modification de temps de travail, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Nombre de poste	Poste pourvus	Poste vacant	Temps plein	Temps non complet	Durée temps travail
Rédacteur	1	1		1		35 h
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1		1		35 h
Agent de maîtrise ppal	1	1		1		35 h
Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	1	1			1	24 h
Adjoint technique territorial ppal 1 ^e classe	2	2		2		35 h
Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	1	1		1		35 h
Agent de maîtrise	1		1			35 h
Adjoint technique territorial	4	4		4		35 h
Adjoint territorial d'animation	1	1		1		35 h
Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe	2	2			2	31 h
Adjoint technique territorial contractuel	2	1	1		1	-
Adjoint technique territorial	1	1			1	20 h
Animateur	3		3			-
	21	16	5			

DECISION :

Le conseil municipal accepte la modification du tableau des emplois.

Adoptée à l'unanimité

5 – Budget de la commune – Décision modificative n°1

Mme GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :
Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses d'investissement :

020 Dépenses imprévues - 3 269.31 €

Dépenses d'investissement :

2313 – 126 + 3 269.31 €

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

6 – Convention de mise à disposition d'un délégué RGPD par e-Collectivités

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Mme FOUILLEUX Caroline précise qu'il ne faut pas hésiter à les contacter en cas de questionnement, que ce soit les secrétaires de mairie ou les conseillers notamment lors de la réalisation du bulletin municipal.

Mme GABILLARD Jeanine ajoute que cela vaut également pour le droit à l'image.

Mme FOUILLEUX Caroline répond qu'elle se posait cette question notamment par rapport à la bibliothèque.

M. ROUEIL Loïc se demande si les publications apparaissant sur la page Facebook de la commune ont bien les autorisations nécessaires.

Mme FOUILLEUX Caroline répond que le nécessaire est fait tous les ans auprès des familles et enfants concernés.

DECISION :

Le conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, nomme le syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité, inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

8 – Enquête publique société Lafarge – Installations classées pour la protection de l'environnement

M. ALLAIN Cédric, en l'absence de M. BELLANGER François, explique que comme chaque année, la commission Voirie et Chemins fait le tour des chemins privés pour connaître les besoins en pierre. C'est le côté « est » de la commune qui est concerné en 2022 suite à une année blanche en 2021.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 7 camions en 0.315 et 7 camions en 0.18, soit un total de 14 camions.

Mme FOUILLEUX Caroline précise que la procédure a été modifiée pour cette année : un courrier a été envoyé aux riverains concernés en leur demandant leur besoin suite à des abus constatés. Ce courrier permet aussi de les sensibiliser sur le fait qu'il s'agissait d'une aide et non d'un dû.

M. BELLANGER François et le responsable des services techniques se sont rendus sur place pour constater la cohérence de la demande des bénéficiaires. Ils ont réajusté certaines demandes également.

M. ALLAIN Cédric indique qu'il s'agit d'un montant total d'environ 6 000 € par an. Il indique que la commission se demande s'il est judicieux de poursuivre cette distribution sachant que la quantité totale n'est pas toujours utilisée et que cela représente une somme non négligeable sur les 50 000 € du budget voirie.

Ce dispositif aurait été mis en place, selon Mme GABILLARD Jeannine, dans les zones rurales en compensation au moment du passage au tout-à-l'égout dans les zones urbaines.

M. NOUVEL Julien propose de demander une participation des riverains qui permettrait de conserver tout de même ce système.

M. ROUEIL Loïc indique que certains chemins mènent à des champs, ce qui implique la circulation de tracteurs qui abîment davantage les chemins, et que les habitants en campagne payent également des impôts et préfère que le budget de la commune ne passe pas uniquement dans les zones urbanisées.

Un contrôle de l'utilisation des pierres sera effectué. En cas de non utilisation de la pierre, la distribution pourrait ne pas être renouvelée.

Après échanges entre conseillers et des idées suggérées par tous (participation financière des bénéficiaires, diminution partielle ou progressive, retour d'expérience des autres communes,...), Mme FOUILLEUX Caroline demande à la commission de mener une réflexion sur la poursuite ou non de distribution de pierres et de présenter son étude précise et argumentée lors d'un prochain conseil avant un prochain vote sur ce sujet.

DECISION :

Le conseil accepte de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté « est » de la commune.

Adoptée à 12 voix pour et 1 voix contre

QD – Questions diverses

M. ROUEIL Loïc rappelle à Mme le Maire qu'il a transmis ces factures suite à l'incident survenu le 14 avril dernier en conseil et souhaite un retour de la part de la commune.

Mme FOUILLEUX Caroline répond qu'un dossier a été ouvert pour chacun des deux élus auprès de l'assureur Groupama. La réponse de Groupama précise que seuls les frais engendrés lors d'une procédure pénale sont pris en charge, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les frais engendrés avant la déclaration et sans l'accord de l'assureur ne sont pas pris en charge par Groupama.

M. ROUEIL demande la transmission de la réponse.

Mme FOUILLEUX Caroline répond qu'elle transmettra un écrit à M. ROUEIL Loïc.

Mme PIQUET Virginie demande s'il existe un numéro d'urgence en cas de problème lorsque la mairie est fermée. Mme FOUILLEUX Caroline répond qu'elle est l'interlocutrice en cas de soucis, la gendarmerie l'appelle directement si besoin. Il y a également les agents ou adjoints d'astreinte qui sont joignables, le numéro sera noté dans toutes les salles et indiqué sur le répondeur du téléphone. Le numéro de la personne d'astreinte est indiqué sur les documents lors d'une location de salle.

Mme GABILLARD Jeannine demande ce qu'il en est de l'armoire Orange toujours ouverte.

Mme FOUILLEUX Caroline répond que le responsable des services techniques à de nouveau contacté Orange afin de leur signaler que le problème n'avait pas été résolu.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h45

Le Maire
Mme FOUILLEUX Caroline

Le secrétaire de séance
M. ALLAIN Cédric